

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2018

Affiché le : 21 SEPTEMBRE 2018.

L'an deux mille dix-huit, le quatorze septembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le dix septembre deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, Adjoints au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Claude LUPIAC.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. J.Louis REDONNET.

Absents : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO, M. Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, M. Guy CATTAL.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le quorum est atteint et qu'en conséquence la séance peut être ouverte, il annonce les pouvoirs de M. Gilbert PORTES à M. Claude LUPIAC, de M. Mickaël JONES à M. Yves LAVAL et M. Rémi CASTILLON à M. J.Louis REDONNET.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ACCEPTATION D'AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal, il s'agit de,

« Motion de soutien au Président du Département de la Haute-Garonne Georges MERIC, relative aux derniers propos de Jean-Luc MOUDENC remettant en cause l'accord de coopération entre Toulouse Métropole et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. »

Monsieur le Maire précise aux élus que cette délibération, s'ils acceptent son ajout, sera examinée en fin de séance, en point 21 bis.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'ajout de la délibération à l'ordre du jour.

1/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :

Monsieur le Maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des autorisations du 04 avril 2014, du 22 septembre 2017 et du 01 juin 2018 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

Au titre du deuxième du texte des délégations au Maire :

- L'autorisation aux maîtres-nageurs du site de la piscine de plein air Alban Rougé, titulaires du BEESAN d'utiliser le domaine public en dehors de la présence du public pour donner des leçons de natation, du 16 juin au 02 septembre 2018 de 9h30 à 11h00 et de 18h30 à 20h00 moyennant une redevance estivale de **150 €**.

- La convention portant occupation du domaine public pour la récolte des gentianes sur le plateau de Campsaure et le col de Barège, entre la commune et monsieur **Alain LAULY** représentant la SARL Laboratoire de Luchon, pour une redevance globale de **2 500 €**.

- L'autorisation d'occuper le domaine public communal, les 11 et 12 août 2018 à **madame ASTRE** pour le salon des Antiquaires, pour un montant de **650 €**.

- La convention portant occupation temporaire du domaine public pour utiliser le lac des Thermes, passée avec **monsieur Philippe OUSTALET**, du 20 juillet au 31 octobre 2018 pour une redevance globale de **200 €**.

Au titre du troisième du texte des délégations au Maire :

- La souscription auprès de **l'Agence France Locale** d'un emprunt de **350 000 €** sur une durée de 20 ans pour financer les opérations d'investissement 2018 inscrites au budget.

Au titre du quatrième du texte des délégations au Maire :

- Le contrat d'engagement passé avec **l'association les Croques-Notes** pour le groupe les Croc'S Band pour leur prestation du 24 juillet 2018 et pour un montant de **1 720 €**.

- Le contrat d'engagement passé avec **l'agence Florian Virgili** pour le groupe Tamba Taya pour la fête des fleurs les 25 et 26 août 2018, pour un montant de **6 589 €**.

- Le contrat d'engagement passé avec **l'Agence Florian Virgili** pour les groupes Comparsa Ketsali et folk trad of Pekin pour la fête des fleurs les 25 et 26 août 2018 pour un montant de **10 790.25 €**.

- Le contrat d'engagement passé avec **la Bourée de l'Aubrac** pour le 13 juillet 2018 pour un montant de **300 €**.

- Le contrat d'engagement passé avec **l'association Bajo El Mar** pour le 14 juillet 2018 pour un montant de **2 373.75 €**.

- Le contrat d'engagement passé avec **la banda Pena Masquéra** pour le 24 août 2018 pour un montant de **450 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **l'Agence Florian Virgili** pour le groupe Comparsa El Scandalo pour la fête des fleurs les 25 et 26 août 2018 pour un montant de **6 490 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **l'Agence Florian Virgili** pour le groupe Banda de Redegaita pour la fête des fleurs les 25 et 26 août 2018 pour un montant de **5 390 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **l'Agence Florian Virgili** pour le groupe Majorettes de Leszno et fanfare de Pologne pour la fête des fleurs les 25 et 26 août 2018 pour un montant de **6 380 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **le groupe Colha Sta Maria de Mijaran** pour le 23 juin 2018 pour un montant de **765 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec le **CHU de Toulouse-SAMU 31** pour la fête des fleurs les 24 et 26 août 2018 pour un montant de **9 559.18 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **Patrice MONTEGUT** pour l'animation du bal de la St Pierre le 30 juin 2018 pour un montant **600 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **le Poutou de Toulouse** pour sa prestation du 14 août 2018 pour un montant de **550 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **les Tracteurs d'époques** pour la fête des fleurs le 26 août 2018 pour un montant de **4 000 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **les Tracteurs d'époques** pour la fête des fleurs des enfants pour un montant de **1 200 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **Scott Production** pour la soirée « Si Django m'était conté » du 28 septembre 2018 pour un montant de **1 055 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **FD Evènementiel** pour le bal des pompiers le 13 juillet 2018 pour un montant de **800 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **Luchon D'antan** pour sa prestation lors du festival Rostand le 19 septembre 2018, pour un montant de **1 600 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **le Grenier de Babouchka** pour la pièce Cyrano de Bergerac lors du festival Rostand le 20 septembre 2018, pour un montant de **12 000 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **le groupe VOID** pour sa prestation lors de la fête de la musique le 21 juin 2018 pour un montant de **756.68 €**.

- Le contrat d'engagement passé avec le **CHU de Toulouse-SAMU 31** pour le Tour de France les 24 et 25 juillet 2018 pour un montant de **7 785.73 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **l'association CMajeur** pour les prestations de Sud Variété des mois de mai à Octobre 2018 pour un montant de **2 300 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **La Banda los Pagayos** pour la fête des fleurs 2018 pour un montant de **2 660 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **Cendrine ARTIGAS**, chorégraphe pour Miss fleur pour un montant de **1 001.64 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **Roger CABANDE** pour la fête des fleurs pour un montant de **774.60 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **l'entreprise Toulouse Electronique radiocommunication** pour la maintenance des postes radios pour 2018, 2019 et 2020 pour un montant de **3 312 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **l'entreprise OMGE** pour la maintenance du groupe électrogène du casino pour 2018, 2019, 2020 pour un montant annuel de **632.40 € HT**.
- Le contrat d'engagement passé avec **l'entreprise SMTS** pour la maintenance du chargeur du casino pour 2018, 2019, 2020 pour un montant annuel de **234 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **la Croix-Rouge** de Toulouse pour le Tour de France les 24 et 25 juillet 2018 pour un montant de **10 291.40 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **le groupe VOID** pour sa prestation du 21 juillet 2018 pour un montant de **756.68 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **le groupe VOID** pour sa prestation du 13 août 2018 pour un montant de **756.68 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **l'Association Jazz sur Garonne** pour le groupe « Pinktown 5tet » pour sa prestation du 23 août 2018 pour un montant de **1 500 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **la Croix-Rouge** de Saint-Gaudens pour la fête des fleurs les 24, 25 et 26 août 2018 pour un montant de **2 994.96 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **Labo M arts** pour le 23 juin 2018 pour un montant de **2 200 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **la Compagnie Intersignes** pour la représentation « Les Rostand » du 27 juillet 2018 pour un montant de **1 000 €**.

- Le contrat d'engagement passé avec **la Banda 33 La Cocarde** pour les 25 et 26 août 2018 pour un montant de **2 900 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **la banda A Bisto de Nas** pour les 25 et 26 août 2018 pour un montant de **2 224 €**.
- Le contrat d'engagement passé avec **la Band'Arnac** pour les 25 et 26 août 2018 pour un montant de **1 500 €**.
- La commande de la campagne publicitaire pour la fête des fleurs 2018 dans le magazine « jeu de l'été » avec le groupe de la Dépêche O2 pub, pour un montant de **1 800 €**.
- La commande de la campagne publicitaire pour les animations de juin à septembre 2018 avec le groupe de **la Dépêche O2 pub**, pour un montant de **1 500 €**.
- La convention tripartite d'utilisation de l'internat de la cité scolaire de Luchon par **la commune de Bagnères de Luchon** pour l'organisation de la fête des fleurs, pour un montant de **13 €** par nuitée et par lit occupé.
- Le bon de commande de **la Radio 100%** pour l'animation de la soirée Miss Fleur le 23 août 2018 pour un montant de **2 364 €**.
- Le bon de commande de **FC Pyro** pour le feu d'artifice du 14 juillet 2018 pour un montant de **3 700 €**.
- Le bon de commande passé avec **FC Pyro** pour le spectacle pyrotechnique du 24 Août 2018 pour un montant de **8 000 €**.
- La convention passée avec **l'association Luchon Passion** pour l'organisation de Pyrénées Expo Maquettes des 9 et 10 juin 2018.
- La convention passée avec l'association **Musique en Liberté** pour le concert qui a eu lieu à l'église de Luchon le 10 juin 2018.
- La convention de partenariat passée avec **Michel FORRIER** pour l'organisation de conférences lors du Festival Rostand du 19 au 21 septembre 2018.
- La convention de partenariat passée avec **le Chœur d'hommes VAYA CON DIOS** pour l'organisation de leurs concerts les 22 juin et 27 septembre 2018 à l'église de Luchon.
- La convention de partenariat passée avec **le Conseil Départemental** et **le CDT** pour 31 notes d'été qui a eu lieu le 16 août 2018.
- La convention de partenariat passée avec **l'Association Immortèla** pour le bal Gascon du 15 août 2018 pour un montant de **2 121.60 €**.

- La convention de partenariat passée avec l'**Association Pastorala** pour le bal Gascon du 15 août 2018 pour un montant de **1 878.40 €**.

- La convention de partenariat passée avec l'**association Les Arts Partagés** pour le Duo Solano pour le concert du 4 juillet 2018 pour un montant de **1 050 €**.

- La convention de prestation de service spécialisé dans la sophrologie enfantine à titre gratuit à l'école maternelle les Eterlous et à l'école élémentaire Les Isards, passée avec **madame Christine FORTUNO**, domiciliée 22 rue Paul Boileau 31110 Bagnères de Luchon, du 4 juin 2018 au 17 juin 2018 inclus.

- La convention de prestation de service spécialisé dans la sophrologie enfantine à l'école maternelle les Eterlous et à l'école élémentaire Les Isards, passée avec **madame Christine FORTUNO**, domiciliée 22 rue Paul Boileau 31110 Bagnères de Luchon, du 18 juin 2018 au 30 juin 2018 inclus pour un montant de **25.00 €** la séance.

- La convention simplifiée de formation professionnelle continue passée avec **Berger Levrault** pour une formation de 2 jours au logiciel comptable E-magnus. La prestation a été réalisée les 9 et 10 août 2018.

- Le contrat d'assurance pour l'aérodrome avec la **REUNION AERIENNE** représentée par la MMA, le montant annuel pour 2018 étant de **2 319 €**.

- La décision de céder un chariot élévateur réformé de la commune de marque Manitou au **garage COURTINAT** pour le prix de **1 550 €**.

- L'approbation du marché relatif aux travaux de rénovation de la gendarmerie avec la société **DIRICKX ESPACE CLOTURE SURD OUEST** pour un montant de **82 466.40 € TTC**.

- L'approbation du marché relatif aux travaux de rénovation de la gendarmerie avec la société **SAS LUZENT FRERES** pour un montant de **76 890.02 € TTC**.

- L'approbation de l'avenant N°1 du marché relatif à l'étude des modalités de rénovation de la gendarmerie avec la société **CIPPER SARL**. Nouveau montant du marché public **19 200 € TTC**.

- L'approbation de la mission de diagnostic et maîtrise d'œuvre portant sur l'Eglise Notre Dame de l'Assomption avec **Sylvie RAPP** pour un montant de **16 522 €** et rémunération sur travaux 17%.

- L'approbation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la remise aux normes de la pataugeoire le la piscine Alban Rougé pour un montant de **7 200 € TTC**.

- L'approbation de l'avenant N°3 du contrat d'assurance avec la **SMACL**, cotisation 2017 revalorisée de **3 858.01 € TTC**.

- L'autorisation de la mainlevée de la caution bancaire de garantie pour l'**entreprise SPIE** d'un montant de **874.28 €** émise par la **banque ATRADIUS** concernant le marché de travaux d'entretien des bâtiments de la gendarmerie.

- L'établissement de tarifs par la collectivité concernant le règlement des prestations de numérisation réalisées pour le compte de tiers.
- La vente par la régie du golf municipal des balles de la marque VOLVIK, afin d'enrichir le choix des ventes de l'activité proshop.
- L'échelonnement du règlement de la cotisation annuelle au golf municipal en une cotisation payable en trois fois dans l'année auprès de **la régie du Golf municipal de Luchon**.
- La vente de deux machines hors services qui seront récupérées par **la casse automobile COURTINAT** pour un montant de **100 €**.
- La majoration des tarifs des cotisations individuelles green-fees du golf municipal à compter du 01 avril 2018 de **1 €**.
- La fixation des tarifs pour la mise en vente des articles logotés pour les membres et les joueurs de passage à l'occasion des 110 ans du Golf de Luchon.
- La vente au garage CORTINAT de 3 véhicules réformés de la commune pour la somme de 1 100 €.

Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :

- La convention du 16 août 2018, pour la mise à disposition gratuite de la salle de sport de la mairie au profit des militaires de l'opération « SENTINELLE », devant assurer la sécurisation de la fête des fleurs 2018.
- La convention de concession de loge du marché couvert Gabriel Rouy conclue le 27 juin 2018 entre la commune et monsieur Dominique BOUCHAIT pour la loge n°9.

Au titre du neuvièmement du texte des délégations au Maire :

- L'acceptation de la donation faite par M. Stephan LEGER de deux piolets et de deux marteaux d'escalade.
- L'acceptation de la donation faite par M. Jacques BERGEON d'une collection de 30 diapositives sur le Pays de Luchon.
- L'acceptation de la donation faite par M. Pierre-Jean GONZALES-MAYOR président du F.D.E.R. de documents et œuvres concernant Bagnères de Luchon provenant de la collection de Jacques SOUTH.
- L'acceptation de la donation faite par M. et Mme Henri NESTI de 4 cartes postales sur la région de Luchon et de 2 courriers concernant les entreprises Luchonnaises.
- L'acceptation de la donation faite par Mme Béatrice NUSELOVICI d'une paire de skis et d'une paire de bâtons en bois et en cuir des années 1960.

Au titre du seziement du texte des delegations au Maire :

- La designation de Maître Raymond LABRY afin de représenter les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à monsieur Jean BAREL, dit Jean RIRE.

- La designation de Maître Raymond LABRY afin de représenter les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31.

Monsieur le Maire propose aux élus de prendre acte de ces décisions.

L'assemblée prend acte à l'unanimité.

2/ DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame CAU propose à l'assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2018,

INVESTISSEMENT		
	<u>DEPENSES</u>	
2135 - 839	STATION DE POMPAGE	-18 403
2188 - 868	RATEAU BUNKER GOLF	18 403
2182 - 843	VEHICULES GARAGE	30 000
21318 - 835	RENOVATION DES FRESQUES CHAMBERT	-30 000
	Total	0

FONCTIONNEMENT		
	<u>DEPENSES</u>	
	<u>RECETTES</u>	

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018.

Madame CAU demande donc aux élus de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

INVESTISSEMENT		
	<u>DEPENSES</u>	
OP 839		-18 403
OP 868		18 403
OP 843		30 000
OP 835		-30 000
	Total	0

RECETTES

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

Monsieur LADRIX demande si, concernant les fresques Chambert, il y a eu un retard ?

Monsieur le Maire répond que oui effectivement, la vie du projet fait qu'il y a eu un décalage.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu'exposée en séance.

3/ BONS D'ACHAT OFFERTS A MISS FLEUR 2018 ET SES DEUX DAUPHINES

Madame CAU rappelle aux élus que lors de l'élection de Miss Fleurs le jeudi 23 août 2018, ont été offerts à la Miss et ses deux dauphines des bons d'achat de 100 euros valables à la boutique DUTOIT SPORT - ANNIE DUTOIT – Avenue Carnot à BAGNERES DE LUCHON.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018.

Madame CAU propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir reverser la somme de 300 euros à la Boutique DUTOIT SPORT - ANNIE DUTOIT à BAGNERES DE LUCHON en échange des bons d'achat que les Miss auront remis au commerçant.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le reversement de la somme de 300 euros à la Boutique DUTOIT SPORT – ANNIE DUTOIT en échange des bons d'achat remis par les Miss au commerçant.

4/ EXONERATION DE TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME

Monsieur le Maire expose aux élus que les dispositions du III de l'article 1407 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal d'instaurer une exonération de taxe d'habitation pour certains types de locaux.

L'article 1407 du CGI prévoit que dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465A du CGI les communes peuvent, par une délibération de portée générale, exonérer de taxe d'habitation :

- Les locaux mis en location à titre de gîte rural ;
- Les locaux mis en location en qualité de meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976 relatif à la répartition catégorielle des meublés de tourisme et des gîtes de France ;
- Les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.

La délibération prise par la commune peut concerner une ou plusieurs catégories de locaux.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune de Bagnères de Luchon se situe en zone de revitalisation rurale.

Suite à la régularisation des bases d'imposition par les services de l'Etat, un certain nombre de locaux situés sur le ban communal se sont vu assujettis à la taxe d'habitation. Afin de neutraliser en partie les effets de cette régularisation pour les contribuables et de ne pas pénaliser le marché locatif, important pour l'attractivité touristique (au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976) du territoire, monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'exonérer les locaux meublés de tourisme de taxe d'habitation à compter de 2019.

Monsieur le Maire précise que les gîtes ruraux et les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du Code du Tourisme resteront assujettis.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018.

Monsieur le Maire propose donc aux élus d'approuver l'exonération de taxe d'habitation des locaux classés meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28/12/1976 selon les modalités exposées en séance.

Monsieur LADRIX demande s'il y a des gîtes ruraux sur Luchon.

Monsieur le Maire indique qu'il y en a peut-être un, pas plus à l'heure actuelle.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve l'exonération de taxe d'habitation des locaux classés meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28/12/1976 selon les modalités exposées en séance.

5/ ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose aux élus les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Considérant que la commune n'est pas visée par l'article 232 du Code Général des Impôts qui instaure automatiquement la taxe sur les logements vacants (TLV), il est possible pour la commune d'assujettir certains logements vacants présents sur le ban communal à la taxe d'habitation.

A. Les logements concernés

Seuls les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) qui répondent à deux conditions sont concernés :

- Les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) ;
- Les logements non meublés, et donc non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° de l'article 1407 du Code Général des Impôts.

Sont exclus du champ d'application de la THLV les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modérés (HLM) ainsi que les logements qui constituent des dépendances du domaine public.

B. L'appréciation de la vacance

Elle s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du Code Général des Impôts.

Appréciation de la vacance, durée et décompte :

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment par la déclaration des produits de la location en revenus fonciers, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone, etc.

Exclusion des vacances involontaires :

La taxe n'est pas due lorsque la vacance du logement est imputable à une cause étrangère à la volonté du contribuable, cette cause :

- Faisant obstacle à son occupation durable, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- Ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Il en résulte que sont essentiellement exclus du champ d'application de la taxe :

- Les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition (à ce titre, un délai d'un an peut être retenu) ;
- Les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

L'appréciation du caractère volontaire ou non de la vacance relève donc essentiellement de circonstances de fait, le contribuable devant prouver qu'il a effectué toutes les démarches nécessaires pour vendre ou louer son logement vacant (mise en vente ou propositions de location dans plusieurs agences, adaptation du prix de vente ou de location aux conditions et évolutions du marché, etc.) ou que l'immeuble ne peut pas être occupé dans des conditions normales. Le caractère involontaire de la vacance ne peut être présumé par l'administration. Lorsque la taxe est établie à tort, il appartient au redevable d'en solliciter le dégrèvement.

C. Concernant les modalités d'application

L'imposition s'applique uniquement à la part de la taxe d'habitation perçue par la commune.

L'imposition s'applique à compter de 2019.

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement.

La taxe est due par toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé qui dispose d'au moins un logement imposable. Le débiteur est selon le cas, le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote. Les personnes disposant de plusieurs logements vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

L'Administration de l'Etat est chargée de l'assiette de la taxe, de son contrôle, du recouvrement et du contentieux. Le sort de cette taxe est identique à celui de la taxe d'habitation ; toutefois, en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge de la commune.

L'objectif de cette taxe est d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de l'offre de logement.

En conséquence,

- Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts et vu que la Taxe sur les Logements Vacants instituée par l'article 232 du CGI ne s'applique pas automatiquement sur le ban communal compte-tenu des caractéristiques de la commune,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 15 voix pour, 2 voix contre (M. LADRIX et Mme SANCHEZ) et 0 abstention approuve l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation selon les modalités exposées en séance.

6/ ACCEPTATION D'UN DON GREVE DE CHARGES

Madame CAU informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 29 août 2018, madame Josiane ABADIE, représentante de la société Cinémas REX (exploitant le cinéma REX), a proposé de faire un don à la commune.

Il s'agit, suite à un programme de rénovation, de donner les 350 fauteuils actuels du cinéma REX. En contrepartie, la commune doit assurer le démontage et le transport desdits fauteuils. Ceux-ci pourront être ultérieurement mis à profit notamment dans le cadre du Festival du film (Pavillon Lézat).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018.

Madame CAU propose donc aux élus de bien vouloir accepter ce don conformément aux modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, accepte le don selon les modalités exposées en séance.

7/ DELIBERATION D'INTENTION POUR LE « FESTIVAL DES CREATIONS TELEVISUELLES DE LUCHON, EDITION 2019 » :

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il convient de renouveler l'engagement de la commune à verser à l'association organisatrice du Festival des créations télévisuelles de Luchon une subvention au titre de l'édition 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que pour cette année, l'engagement de la commune porte sur une subvention de 100.000 euros.

Ce montant est au global équivalent à celui de 2018 puisqu'il correspond aux 55.000 euros de subvention qui étaient versés directement auxquels s'ajoutaient les 45.000 euros que la ville payait sur factures et qui ne seront plus réglés de cette manière mais intégrés à la subvention.

Monsieur LADRIX demande si les factures justifiant les 45.000 euros étaient intégralement recevables et remboursées.

Monsieur le Maire indique que c'était du 100 % bien qu'au départ, ce soit prévu pour être un montant compris entre 0 et 45.000 euros.

Cet engagement permet à l'association de préparer au mieux l'édition à venir et d'engager plus sereinement les discussions avec ses différents partenaires en mettant d'ores et déjà en lumière l'implication financière importante de la collectivité.

Dans l'attente du budget primitif 2019, monsieur le Maire demande aux élus de voter le principe de l'attribution de cette subvention qui doit être versée au bénéficiaire pour 70 % de son montant au mois de janvier, le solde étant versé à l'issue de la manifestation.

Il précise que cette dépense sera intégrée au budget primitif 2019, lorsque celui-ci sera présenté au Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de la subvention selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le principe de la subvention selon les modalités exposées en séance.

8/ REMUNERATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSURANT DES MISSIONS PERISCOLAIRES POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITE

Monsieur LEFAUQUEUR rappelle aux élus que les services d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance non compris dans le programme officiel et assurés, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, pour le compte de la collectivité, par les personnels enseignants, peuvent être rétribués au moyen d'une indemnité par la collectivité concernée.

Les enseignants bénéficiant de cette indemnité devront fournir en contrepartie une autorisation préalable de l'inspection d'académie pour l'exercice d'une activité accessoire, pour chaque année scolaire.

Le montant de l'indemnité est fixé selon les barèmes du décret n° 66-787 du 14/10/1966, qui précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les personnels concernés dans leur emploi principal.

Pour la collectivité de Bagnères de Luchon, les personnels enseignants concernés sont affectés à l'école publique les Isards, rue Hortense, 31110 BAGNERES DE LUCHON.

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

- VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

- VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,
- VU les crédits inscrits au budget,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018,

Monsieur LEFAUQUEUR propose à l'assemblée délibérante de DECIDER, à compter du 15 septembre 2018 :

- D'autoriser l'attribution par arrêté individuel, d'une indemnité horaire, aux enseignants chargés des heures d'études surveillées pendant les temps d'activité périscolaire, à l'école les Isards,
- De fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur (valeur actualisée au 1^{er} février 2017), selon le barème suivant :

Taux de l'heure d'étude surveillée (maximum) :

- | | |
|--|---------|
| ○ Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : | 20,03 € |
| ○ Instituteurs exerçant en collège : | 20,03 € |
| ○ Professeurs des écoles classe normales : | 22,34 € |
| ○ Professeurs des écoles hors classe : | 24,57 € |

- De fixer le versement de l'indemnité mensuellement, après réception du relevé d'heures correspondant, validé par le/la directeur(trice) de l'école, aux enseignants concernés,
- De préciser que les augmentations suivront les majorations des taux de rémunérations de ces indemnités,
- D'inscrire ces dépenses au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Autorise l'attribution par arrêté individuel, d'une indemnité horaire, aux enseignants chargés des heures d'études surveillées pendant les temps d'activité périscolaire, à l'école les Isards,
- Fixe la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur (valeur actualisée au 1^{er} février 2017), selon le barème suivant :

Taux de l'heure d'étude surveillée (maximum) :

- | | |
|--|---------|
| ○ Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : | 20,03 € |
| ○ Instituteurs exerçant en collège : | 20,03 € |
| ○ Professeurs des écoles classe normales : | 22,34 € |
| ○ Professeurs des écoles hors classe : | 24,57 € |

- Fixe le versement de l'indemnité mensuellement, après réception du relevé d'heures correspondant, validé par le/la directeur(trice) de l'école, aux enseignants concernés,
- Précise que les augmentations suivront les majorations des taux de rémunérations de ces indemnités,
- Approuve l'inscription de ces dépenses au budget de la collectivité.

9/ MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°20180109 ET N°20180108 DU 16/07/2018 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Monsieur LAVAL informe l'assemblée délibérante qu'il convient de corriger les erreurs matérielles qui se sont glissées dans la rédaction des délibérations sus mentionnées.

Délibération n°DEL20180109 (création d'un poste de DRH) :

Une erreur matérielle s'étant glissée dans la rédaction de cette délibération, monsieur LAVAL informe les élus qu'il fallait lire que, « si un recours à un contractuel s'avérait nécessaire, il se ferait au titre de l'article 3-3/2° » et non « 3-2 ».

En outre, le recrutement est prévu pour un agent relevant du cadre d'emploi des attachés et non du grade d'attaché.

Délibération n°DEL20180108 (ouverture d'un poste de chargé de mission « Politiques contractuelles – Aménagement du territoire ») :

Une erreur matérielle s'étant glissée dans la rédaction de cette délibération, monsieur LAVAL informe les élus qu'il fallait lire que, « si un recours à un contractuel s'avérait nécessaire, il se ferait au titre de l'article 3-3/2 ° » et non « 3-2 ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018.

Monsieur LAVAL propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de ces corrections.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, prend acte des corrections exposées en séance.

10/ OUVERTURE DE TROIS POSTES TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ARTICLE 3/1°

M. LAVAL rappelle aux élus que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la continuité du bon fonctionnement de l'Etablissement thermal ;

Considérant la fin d'un contrat d'apprentissage et la fin de deux contrats emplois-avenir exerçant leurs fonctions à l'Etablissement thermal ;

Il convient de recruter trois agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour les périodes suivantes :

- Du 01/10/2018 au 31/03/2019.
- Du 09/11/2018 au 31/03/2019.
- Du 01/12/2018 au 31/03/2019.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des trois agents sera calculée par référence à l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur LAVAL demande aux élus de bien vouloir approuver la création de ces trois postes d'emplois temporaires.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la création des postes selon les modalités exposées en séance.

11/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT-GARONNAISES A LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON DANS LE CADRE DU PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que chaque année depuis 2015, la Communauté de Communes du Haut Comminges puis la Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaise met à disposition de la commune des agents de son service ALSH pour assurer la garderie périscolaire le matin et le temps du midi.

Il indique que cette convention doit être renouvelée pour l'année scolaire 2018-2019 pour assurer un service d'accueil règlementaire dans les écoles de la commune.

Cette dernière prévoit un recours moindre à cette prestation grâce à une réorganisation interne qui a permis de redéployer des agents.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention qui est annexée à la présente délibération dans les conditions exposées en séance, pour l'année scolaire 2018-2019 et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

12/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES RESTAURANTS DU CŒUR POUR LA RECUPERATION DE DENREES ALIMENTAIRES DES CANTINES SCOLAIRES :

Dans le cadre de la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, monsieur SAINT MARTIN propose aux élus de participer à cette démarche dans les écoles de la commune.

L'association des « Restos du Cœur », représentée par Dominique ROUX, a la possibilité de récupérer les denrées alimentaires qui n'ont pas été distribuées aux élèves prenant leurs repas à la restauration scolaire de l'école maternelle « Les Eterlous » et ceux de l'école élémentaire « Les isards ».

Monsieur SAINT MARTIN expose la politique en direction des plus démunis que mène la ville de Luchon, et dans laquelle s'intègre cette action.

Il s'agit d'une opération de solidarité et d'initiation des enfants aux valeurs de solidarité.

Monsieur LADRIX questionne monsieur SAINT MARTIN sur les modalités de fonctionnement des « Restos du cœur ».

Monsieur SAINT MARTIN précise le fonctionnement et notamment le critère de Quotien Familial (QF) appliqué pour les distributions.

Monsieur le Maire indique qu'il y a toujours eu, avec l'équipe municipale actuelle, le souhait de se préoccuper des nécessiteux et que la ville de Luchon a fait tout son possible pour accompagner les bénévoles des « Restos du cœur » (aménagement de locaux...).

Monsieur SAINT MARTIN invite donc l'assemblée délibérante, dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune, à bien vouloir conventionner à cet effet avec l'association des « Restos du Cœur ».

Monsieur SAINT MARTIN donne lecture aux élus de la convention de dons de denrées alimentaires entre la commune et l'association des « Restos du Cœur » (qui sera annexée à la présente délibération) pour une durée d'un an.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018.

Monsieur SAINT MARTIN propose aux élus de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

13/ REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES DES ECOLES DE BAGNERES DE LUCHON

Monsieur LEFAUQUEUR indique aux élus que les écoles de la commune ne disposent pas de règlement encadrant les temps périscolaires. Il est important qu'un règlement fixe précisément les responsabilités de chacune des parties dans les écoles publiques de la commune de Bagnères de Luchon, tout en sensibilisant et responsabilisant tous les acteurs participant à la mise en œuvre des activités périscolaires au respect des règles fondamentales de vie en collectivité.

Au regard des différences qui existent dans l'organisation des temps périscolaires en maternelle et en élémentaire, deux règlements distincts sont proposés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018.

Après lecture des règlements des temps périscolaires, monsieur LEFAUQUEUR propose à l'assemblée délibérante de les approuver tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve les règlements des temps périscolaires tels qu'exposés en séance.

14/ APPROBATION DE LA CONVENTION MODIFICATIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BAGNERES DE LUCHON, LA REGIE LUCHON FORME ET BIEN-ETRE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DE SUPERBAGNERES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE CONCEPTION ET REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération N° DEL20170113 du 24 novembre 2017, la commune de Bagnères de Luchon a approuvé la constitution d'un groupement de commandes sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour la passation du marché de prestations intellectuelles pour la conception et la réalisation d'une campagne de communication.

Les membres signataires du groupement de commande étaient :

- La commune de Bagnères de Luchon (sur le budget principal et sur la régie des Thermes) ;
- La régie Luchon Forme et Bien-Etre ;
- Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de Superbagnères.

Depuis le 1^{er} août 2018, Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de Superbagnères a été dissout au profit d'un nouveau syndicat mixte devant gérer les stations de montagne de Haute Garonne.

La perte par un membre de sa personnalité juridique du fait de sa dissolution s'analyse comme un retrait, il convient dès lors de modifier la convention initiale en conséquence.

Dans le même temps, le marché public lancé le 6 avril 2018, a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Les pouvoirs adjudicateurs projettent en effet de modifier le cahier des charges et l'estimation prévue, ils vont donc recourir à un nouvel appel d'offres.

Monsieur LADRIX souhaite savoir quelle était la part du SIGAS initialement.

Monsieur le Maire indique que la part du SIGAS était de 40 %.

Il précise que la répartition correspondait aux volumes établis en 2012 sur la part de communication de chacune des entités à l'échelle du territoire.

Monsieur LADRIX demande pourquoi le montant global du marché augmente alors qu'il y a un membre de moins dans le groupement de commandes.

Monsieur le Maire indique que c'est parce que la nature des prestations a été modifiée.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- l'autoriser à signer la convention modificative du groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention modificative du groupement de commande.

15/ AMENAGEMENT DE L'ARBORETUM DE JOUEOU, APPROBATION DU PROGRAMME ET DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ONF

Monsieur LUPIAC rappelle aux élus que l'arboretum de Jouéou est un espace à forte valeur patrimoniale.

Actuellement, du fait de la nécessité d'y effectuer des aménagements pour le rendre plus attractif, son potentiel est sous exploité malgré la forte implication de plusieurs partenaires dont l'université Paul SABATIER et l'association des amis de l'arborétum.

En relation avec ces structures et en lien avec l'ONF, un projet a été élaboré.

Les premiers travaux consisteront en :

- l'aménagement d'un parking.
- la réfection de la clôture.
- la mise en place de bancs et tables.
- la mise en place d'un panneau informatif.
- la réalisation de travaux d'entretien des sentiers.

Les parcelles concernées, cadastrées C 22, D 116, D 169 et D 146 étant situées en forêt domaniale, la commune pourra intervenir par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ONF.

L'opération est estimée à environ 20.000 euros T.T.C et les crédits sont inscrits au budget.

Il est en outre précisé que le projet fait l'objet du programme POCTEFA et qu'à ce titre, une participation des fonds européens de 65 % sera sollicitée.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018.

Monsieur LUPIAC demande aux élus de bien vouloir :

- Approuver le projet des travaux ci-dessus précisé.
- Approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe.
- Approuver la demande de financement au titre du POCTEFA.
- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le projet des travaux ci-dessus précisé.
- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe.
- Approuve la demande de financement au titre du POCTEFA.
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention.

16/ RECHERCHE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE EN EAU MINERALE, CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PROPRIETE PRIVEE ET PROMESSE DE VENTE

Monsieur LUPIAC rappelle aux élus que la ville envisage d'engager des travaux exploratoires sur la parcelle cadastrée E 56 visant à trouver une nouvelle ressource d'eau minérale si les premiers sondages, prévus sur la parcelle D 414 s'avéraient infructueux.

Pour accéder à cette parcelle, il convient d'élargir le chemin d'accès actuel ou d'aménager un nouvel accès.

Ce chemin, qui part du Plat de Ravi, traversera plusieurs propriétés.

Son aménagement va améliorer la desserte des parcelles traversées.

C'est pourquoi, il est envisagé de proposer à la signature des propriétaires concernés une convention autorisant la ville à réaliser les travaux précités et à laisser les lieux en l'état (ou avec les modifications prévues conventionnellement) après mise en œuvre, si les propriétaires le souhaitent.

En outre, la ville achètera l'emprise du chemin au tarif des domaines si la recherche s'avère fructueuse.

Une nouvelle délibération serait alors soumise au Conseil Municipal avant signature des actes.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- D 126 appartenant à monsieur Charles MOUNIELOU.
 - D 109 appartenant à madame Paulette LADRIX épouse PALMA.
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018.

Monsieur LUPIAC propose à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes conventions ou documents relatifs à l'élargissement ou à la création d'un chemin d'accès aux parcelles D 126 et D 109 dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer toutes conventions ou documents relatifs à l'élargissement ou à la création d'un chemin d'accès aux parcelles D 126 et D 109 dans les conditions exposées en séance.

17/ AUTORISATION DE DEFRIchement POUR LA PARCELLE E 56 DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE EN EAU MINERALE

Monsieur LUPIAC informe les élus que la commune doit déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la possible mise en place d'un site de captage de l'eau minérale sur la parcelle communale cadastrée E 56.

La réalisation de ce forage nécessite le défrichement d'une superficie d'environ 450 m².

Le Code forestier prévoit que la réalisation de ces travaux soit soumise à autorisation de défrichement.

Lorsque le demandeur est une collectivité, une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement doit être approuvée.

Monsieur LUPIAC précise à l'assemblée que cette autorisation ne sera suivie d'effet que dans l'hypothèse où les recherches sur le premier site identifié (parcelle D 414) seraient infructueuses.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018.

Monsieur LUPIAC propose donc aux élus après avoir entendu cet exposé,

- D'autoriser monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle cadastrale précitée sur la superficie nécessaire mentionnée.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation de défrichement.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle cadastrale précitée sur la superficie nécessaire mentionnée.
- Autorise monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation de défrichement.

18/ SDEHG, RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DU GYMNASSE

Monsieur LUPIAC informe les élus que suite à la demande de la commune du 23 avril 2018 concernant **la rénovation de l'éclairage public - Allée du Gymnase - référence : 10 BT 405**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **dépose de 6 ensembles d'éclairage public vétustes, n° 599 / 600/ 601 / 602 / 603 et 604**
- **pose de 6 ensembles d'éclairage public composés d'un mât cylindro-conique de 5 mètres et d'une lanterne LED de puissance 38 Watt avec abaissement de puissance de 50% pendant 6h00.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 777 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	7 220 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 285 €
<hr/>	
Total	11 282 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018.

Vu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, monsieur LUPIAC propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver le projet présenté en séance.
- Décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté en séance.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

19/ SDEHG, FOURNITURE ET POSE DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES

Monsieur LUPIAC informe les élus que le SDEGH a retenu la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques dans les conditions suivantes :

• Part SDEHG	3 000 €
• Part restant à la charge de la commune	3 000 €
Total pour 2 radars solaires	6 000 €

Les radars seront posés suivant les photos annexées à la présente.

S'agissant d'une mise à disposition, monsieur LUPIAC précise que la maintenance sera prise en charge en totalité par le SDEHG.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018.

Monsieur LUPIAC demande à l'assemblée délibérante, de bien vouloir,

- Approuver la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG
- Décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

20/ SICASMIR, MODIFICATION STATUTAIRE, REPRESENTATION SUBSTITUTION, COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

Monsieur SAINT MARTIN présente aux élus le rapport suivant :

- Vu la délibération du 21 décembre 2016 du Conseil Communautaire de l'ancienne communauté de communes de l'ancien canton de Saint-Martory, définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « *action sociale d'intérêt communautaire* », dans les termes suivants : « la communauté est compétente en matière de prise en charge des publics âgés ou handicapés (...) services de soins infirmiers à domicile (...) »,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 ayant pris acte que la liste des membres du SICASMIR comprend désormais la communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT, en substitution pour la compétence « service de soins infirmiers à domicile personnes âgées et personnes handicapées », aux communes de l'ancien canton de SAINT-MARTORY, savoir : ARNAUD-GUILHEM, AUZAS, BEAUCHALOT, CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY, LE FRECHET, LAFITTE-TOUPIERE, LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY, MANCIOUX, PROUPRIARY, SAINT-MARTORY, SAINT-MEDARD et SEPX,
- Vu la transformation de fait du SICASMIR en syndicat mixte,

- Vu la délibération en date du 13 avril 2018, du SICASMIR, portant nouveaux statuts de ce dernier,

En application de l'article L 5211-18 du CGCT, chaque commune membre du SICASMIR, doit se prononcer sur cette modification.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018.

En conséquence, monsieur SAINT MARTIN propose aux élus :

- d'approuver la modification statutaire du SICASMIR, telle qu'elle a été votée en comité syndical le 13 avril 2018, en vertu de l'article L5211-18 du CGCT,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la modification statutaire du SICASMIR, telle qu'elle a été votée en comité syndical le 13 avril 2018, en vertu de l'article L5211-18 du CGCT,
- autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

21/ MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A CAROLE DELGA, PRESIDENTE DE LA REGION OCCITANIE MIDI-PYRENEES, RELATIVE A LA REOUVERTURE DE LA LIGNE SNCF MONTREJEAU-BAGNERES DE LUCHON.

La ville de Bagnères de Luchon souffre de la fermeture de la ligne SNCF Montréjeau/Bagnères de Luchon. C'est pour les habitants de la vallée, comme pour les nombreux touristes et curistes, un service public du transport qui régresse. Cette ligne SNCF ce n'est pas non plus qu'un service de transport, c'est aussi un formidable outil de développement économique de notre territoire.

Par ailleurs, dans un contexte où la protection de l'environnement doit occuper toutes les priorités politiques, la fermeture de la ligne SNCF Montréjeau/Bagnères de Luchon, c'est la fermeture d'un moyen de déplacement doux augmentant le trafic routier sur la départementale et augmentant également le risque accidentogène sur les routes.

Monsieur LADRIX demande contre qui Madame DELGA mène le combat ? La SNCF ?

Monsieur le Maire répond que les deux points de blocage sont les suivants :

- **les coûts, qui, selon les nouvelles études de la SNCF Réseau ont doublé.**
- **le délai supplémentaire annoncé pour l'ouverture (2023 au lieu de 2020).**

Pour ces principales raisons, le Conseil Municipal de Bagnères de Luchon exprime tout son soutien à la Présidente de région Carole DELGA dans son combat pour la réouverture de la ligne Montréjeau/Bagnères de Luchon, et ce, de plus, que cette réouverture est confortée par le positionnement du gouvernement en faveur de la ligne grande vitesse (LGV) entre Bordeaux et Toulouse.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuvent la motion exprimant le soutien du Conseil Municipal à la Présidente de région Carole DELGA dans son combat pour la réouverture de la ligne Montréjeau/Bagnères de Luchon, et ce, de plus, que cette réouverture est confortée par le positionnement du gouvernement en faveur de la ligne grande vitesse (LGV) entre Bordeaux et Toulouse.

21BIS / MOTION DE SOUTIEN AU PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE GEORGES MERIC, RELATIVE AUX DERNIERS PROPOS DE JEAN-LUC MOUDENC REMETTANT EN CAUSE L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE.

Le Conseil Municipal de Bagnères de Luchon souhaite apporter tout son soutien au Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, Monsieur Georges MERIC.

En effet, le Président de Toulouse métropole évoque son souhait de venir à un fonctionnement de la métropole sur le modèle lyonnais, en contradiction avec les accords conclus avec le Département. Le modèle lyonnais c'est un transfert pur et simple des compétences du Conseil départemental à la métropole. Ce qui aurait pour conséquence la disparition du CD 31 du périmètre géographique de Toulouse métropole, ce qui porterait atteinte à la solidarité territoriale déployée par le CD 31.

L'intervention du Département garantit une harmonie sur notre département. La politique menée par Monsieur le Président Georges MERIC et sa majorité permet de déployer des actions très favorables et positives au développement de notre territoire.

Nous sommes directement concernés par le respect de cet accord, car la sortie de la Métropole de Toulouse du ressort territorial du Conseil départemental de la Haute-Garonne serait un affaiblissement considérable de ce dernier et cela aurait des conséquences négatives directes pour la partie rurale et de montagne de la Haute-Garonne.

Monsieur LADRIX souhaite savoir si l'accord de coopération a une date de fin programmée ?

Monsieur le Maire indique que c'est surtout le fait que J.Luc MOUDENC ait fait des annonces contraires à cet accord qui motive aujourd'hui cette motion.

Pour ces principales raisons, le Conseil Municipal de Luchon, par 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. LADRIX et Mme SANCHEZ), apporte tout son soutien au Président MERIC et émet le vœu que le Président de la métropole de Toulouse respectera l'accord de coopération.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 57.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2018

Affiché le : 21 SEPTEMBRE 2018.

L'an deux mille dix-huit, le quatorze septembre, à vingt et une heures et cinquante-sept minutes, le Conseil d'Exploitation de la régie des thermes de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le dix septembre deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, Adjoint au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Claude LUPIAC.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. J.Louis REDONNET.

Absents : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO, M. Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, M. Guy CATTAL.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

1/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :

Monsieur le Maire, Président, rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires des Thermes.

Au titre du premierement du texte des délégations au Président :

- La souscription d'un emprunt pour le financement des opérations d'investissement inscrites au budget auprès de **l'Agence France Locale** pour un montant de **400 000 €** sur une durée de 20 ans.

Au titre du deuxièmeement du texte des délégations au Président :

- Le contrat de leasing avec la **société TOYOTA** concernant l'achat d'un chariot frontal thermique pour une durée de 84 mois pour un loyer mensuel de **230.84 € HT** à compter du 15 mars 2018.

- Le contrat de relations presse passé avec **l'agence RP**, Véronique MICHEL pour une durée d'un an à compter du 07 mars 2018 pour un montant annuel de **3 962.50 € HT**.

- Le contrat d'exploitation et de maintenance de distributeurs automatiques de boissons avec la société **SUD OUEST DISTRIBUTION AUTOMATIQUE**, pour une durée de 3 ans. Les jetons de paiement destinés aux distributeurs automatiques seront facturés à la régie des thermes au prix unitaire de **0.36 € HT**.

- Le contrat pour les contrôles bactériologiques d'eau thermale, de surface, d'air et boue pour l'année 2018 avec **le laboratoire Bio-agro**, pour un montant annuel minimal de **11 323.58 €** et maximal de **16 029.90 HT**.
- Le contrat d'exploitation et de maintenance du service Progiciel BlueKanGo avec **la société BlueKanGo** pour la gestion du Document Unique et des interventions du Service Technique. Le contrat est conclu pour une durée d'un an du 1^{er} mai 2018, pour une redevance mensuelle de **104.02 € HT**.
- La convention d'utilisation de la plateforme et du logiciel Web EDS Optimum par **la société HYGIE CONCEPT** pour la gestion des enquêtes de satisfaction auprès des curistes sur la base de questionnaires dématérialisés. La convention est conclue pour la saison 2018 et arrivera à terme le 31 décembre 2018 pour un montant de 3 280 €.
- Le marché à procédure adaptée concernant l'acquisition, la livraison et l'installation d'une dessacheuse, conclu avec **l'entreprise Assistherm** pour un montant de **69 600 € TTC**.
- Le marché à procédure adaptée concernant le marché de fourniture, installation, paramétrage et financement de matériel informatique des Thermes - Lot 2 - avec **la société Natixis Lease** pour un montant total des loyers de **67 013.34 € HT** sur 3 ans.
- L'approbation de l'avenant N°3 du contrat d'assurance avec la **SMACL**, concernant le lot 1 - Responsabilité civile et risques annexes. Conformément aux clauses du marché, la cotisation 2017 doit être revalorisée de **371.10 € TTC**.
- L'approbation de l'avenant N°4 au marché de travaux de réduction des dépenses énergétiques, actant le transfert du marché conclu avec **SPIE Sud-Ouest** au nouveau titulaire **SPIE Industrie et Tertiaire**.

Au titre du troisièmement du texte des délégations au Président :

- La convention de mise à disposition à titre payant d'une cabine médicale au 1^{er} étage du pavillon du Prince Impérial des Thermes de Luchon passée avec **Madame Christine FORTUNO**, diplômée en sophrologie, afin de lui permettre de réaliser des prestations de sophrologie pour l'année 2018. Un loyer mensuel de **50 € TTC** sera reversé chaque début de mois à la régie des thermes de Luchon.
- Le certificat Administratif n° CERTH-2018-0001 pour rectification d'une erreur matérielle s'étant glissée dans la décision DECTH2017-00034 en date du 08/12/2017 relative au contrat de maintenance avec **la Société SPIE Facilities** qui stipulait « un montant mensuel de 15 100 € HT » en lieu et place de : « **un montant annuel de 15 100 € HT** ».

Le Conseil d'Exploitation prend acte à l'unanimité.

2/ PRIME DE LOGEMENT AUX MASSEURS KINESITHERAPEUTES AYANT LEUR DOMICILE LEGAL A PLUS DE 300 KILOMETRES DE LEUR LIEU DE TRAVAIL

Monsieur REDONNET informe l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'autorisation d'attribution d'une prime de logement pour l'année 2018 aux masseurs kinésithérapeutes, ressortissants étrangers et ayant leur domicile distant de plus de 300 kilomètres de leur lieu de travail, exerçant aux Thermes de Luchon.

Vu l'avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 16/08/2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018.

Monsieur REDONNET demande aux élus d'approuver l'attribution de cette prime de logement d'un montant de 200 euros bruts par mois.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve l'attribution de la prime de logement d'un montant de 200 euros bruts par mois.

APPROBATION DE L'APPLICATION DU TARIF A L'UNITE POUR LES ATELIERS SANTE POUR L'ANNEE 2018

Monsieur REDONNET informe les élus que dans le cadre d'une diversification des compléments aux cures thermales conventionnées, il a été décidé après avis favorable de la Commission Santé et Thermalisme du 16 août 2018 d'ajouter une séance à l'unité aux ateliers santé pour donner suite à la demande des curistes et du public.

Il convient d'en fixer le tarif :

- Séance à l'unité : 12 euros.

Pour rappel, liste des ateliers :

- Atelier santé forme et respiration
- Atelier santé souplesse et relaxation
- Initiation à la marche nordique
- Atelier santé force et équilibre
- Atelier santé réveil énergétique
- Atelier santé du dos
- Atelier diététique
- Aquagym
- Aquabike
- Lit hydromassant
- Sophrologie
- Hypnose Ericksonienne

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31/08/2018.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante d'approuver les tarifs tels que présentés en séance.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve les tarifs proposés en séance.

3/ APPROBATION DE LA CONVENTION MODIFICATIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BAGNERES DE LUCHON, LA REGIE LUCHON FORME ET BIEN-ETRE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DE SUPERBAGNERES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE CONCEPTION ET REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION.

Par délibération du 24 novembre 2017, la commune de Bagnères de Luchon a approuvé la constitution de groupement de commandes sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour la passation du marché de prestations intellectuelles pour la conception et la réalisation d'une campagne de communication.

Les membres signataires du groupement de commande étaient :

- La commune de Bagnères de Luchon, (sur le budget principal et sur la régie des thermes) ;
- La régie Luchon Forme et Bien-Etre ;
- Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de Superbagnères.

Depuis le 1^{er} août 2018, Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de Superbagnères a été dissout au profit d'un nouveau syndicat mixte visant à gérer les stations de montagne de Haute Garonne.

La perte par un membre de sa personnalité juridique du fait de sa dissolution s'analyse comme un retrait, il convient dès lors de modifier la convention initiale en conséquence en actant le retrait de ce membre.

Dans le même temps, le marché public lancé le 6 avril 2018, a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Les pouvoirs adjudicateurs restant présents dans le groupement, à savoir, la commune de Bagnères de Luchon et la régie Luchon Forme et Bien-Etre, souhaitent modifier le cahier des charges et modifier l'estimation prévue en vue d'un nouvel appel d'offres.

Monsieur REDONNET propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver la convention modificative exposée en séance.
- Autoriser monsieur le Maire, Président, à signer la convention modificative du groupement de commandes.

Le Conseil d'Exploitation, après délibération à l'unanimité, approuve la convention modificative telle qu'exposée en séance et autorise monsieur le Maire, Président, à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22 h 00.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'EHPAD « ERA CASO »

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2018

Affiché le : 21 SEPTEMBRE 2018.

L'an deux mille dix-huit, le quatorze septembre, à vingt-deux heures, le Conseil d'Exploitation de l'EHPAD « ERA CASO » s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le dix septembre deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, Adjoint au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. Jean-Paul LADRIX, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Claude LUPIAC.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. J.Louis REDONNET.

Absents : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO, M. Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, M. Guy CATTAL.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

1/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DE LA DECISION INTERVENUE :

Monsieur le Maire, Président, rend compte de la décision intervenue dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de l'EHPAD ERA CASO.

Au titre du deuxième texte des délégations au Président :

- L'approbation du contrat d'assurance pour le minibus immatriculé EX-248-NY avec **la GMF, du 26 juin 2018 au 25 juin 2019 pour un montant de 625.04 €.**

Le Conseil d'Exploitation prend acte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22 h 02.